



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 30 OCT. 2015

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Alexandre CARRET
☎ : 04 72 61 37 82
Fax : 04 72 61 37 24
✉ : alexandre.carret@rhone.gouv.fr

LR+AR

Monsieur le président directeur général,

Par courrier du 23 juin 2015, vous m'avez transmis les informations et documents attestant des mesures mises en œuvre pour la mise en conformité des installations de votre établissement de SAINT-GENIS-LAVAL, 12, chemin de la Mouche.

Après avis du service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement service des installations classées, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les éléments fournis sont suffisants pour justifier du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 février 2015.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale,


Adjointe au chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE

DEMOLITION SAINT GENOISE
12, chemin de la Mouche
69230 SAINT GENIS LAVAL